

DEPARTEMENT  
DE LA DROMEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NYONS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28
PROCURATIONS : 8		

Séance du 27 JUILLET 2022

Date de la convocation

21 juillet 2022

Date d'affichage

21 juillet 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX  
et le VINGT SEPT JUILLETà 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

**Présents :** M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ -  
Mme LOUPIAS, Adjoints,  
M. MONPEYSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BRUN-CASTELLY - M. MOUTARD - M. CARRERE - M. RINCK  
M. TEULADE - Mme BOTTINI - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

**Absents avec procuration :** M. ROUSSELLE - Mme BERGER-SABATIER - Mme BERTHE - M. CATHENOZ -  
Mme AUDIBERT - Mme BOUNIN - M. ALLÉE - Mme TEISSEYRE

**Absente :** Mme MACIPÉ

**Secrétaire de séance :** M. CARRERE

2022 - 07 - 66

AFFAIRES FONCIERES

Régularisations foncières rue du Belvédère

RAPPORTEUSE : Mme Aurore AMOURDEDIEU

Dans le cadre du bornage de la propriété LE BOUQUIN située chemin du Belvédère, il a été constaté que des portions de la voirie  
« Chemin du Belvédère » appartenaient encore à des propriétaires riverains de la voie. C'est notamment le cas d'une partie de  
la parcelle BD 495, d'une superficie de 169 m<sup>2</sup> et propriété de l'indivision LE BOUQUIN.

Dans le même temps l'accès à la propriété voisine, le 328 chemin du Belvédère (propriété BURGER/KOCH) se fait via une  
parcelle de 4 m<sup>2</sup> appartenant aussi à l'indivision LE BOUQUIN et l'emprise de cet accès empiète sur la voie publique.

Il s'agit donc concomitamment de régulariser la propriété de la voie par une acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la  
parcelle BD 495 à l'indivision LE BOUQUIN ou leurs acquéreurs potentiels.

Et également de céder à cette même indivision une partie de la parcelle BD 328 d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique  
aussi, conformément à l'Avis du Service du Domaine réceptionné en date du 18 juillet 2022.

Un plan de division a été établi par le géomètre, et annexé à la présente délibération.

Les parcelles nouvellement créées sont en cours de numérotation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE ces échanges de parcelles,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à cette opération,
- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,  
Maire de NYONS




